

UN LIBRARY
JUL 15 1966Distr.
LIMITEEE/AC.7/L.486
8 juillet 1966FRANCAIS
Original : ANGLAIS

UN/SA COLLECTION

COMITE SOCIAL
Quarante et unième session
Point 25 de l'ordre du jour

ESCLAVAGE

Projet de résolution soumis par le Groupe de travail
créé par le Comité social à sa 536ème séance

Le Groupe de travail que le Comité social a créé à sa 536ème séance, le 7 juillet 1966, en vue de préparer un projet de résolution sur l'esclavage, et qui comprend les représentants du Cameroun, de l'Equateur, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Gabon, de la Grèce, du Pakistan, du Panama, des Philippines, de la République-Unie de Tanzanie, du Royaume-Uni, de la Tchécoslovaquie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a tenu trois séances, les 7 et 8 juillet 1966, sous la Présidence de M. N.A. Naik (PAKISTAN) et a décidé de soumettre au Comité le projet de résolution ci-après, aux fins d'examen et d'adoption. Dans ce projet de résolution, les textes sur lesquels les membres du Groupe de travail ne se sont pas mis d'accord figurent entre crochets.

Le Conseil économique et social,

Avant examiné le rapport du Rapporteur spécial sur l'esclavage (E/4168 et Add.1 à 3), établi conformément aux résolutions 960 (XXXVI) et 1077 (XXXIX) du Conseil,

Rappelant la résolution 1841 (XVII) de l'Assemblée générale, du 19 décembre 1962, et les résolutions du Conseil 772 D (XXX) du 25 juillet 1960, 826 E (XXXII) du 27 juillet 1961, 890 (XXXIV) du 24 juillet 1962 et 1077 (XXXIX) du 28 juillet 1965, sur l'esclavage,

Considérant que [l'esclavage, la traite des esclaves et toutes les institutions et pratiques analogues à l'esclavage] ... [l'esclavage, la traite des esclaves et toutes les institutions de l'apartheid et du colonialisme qui font partie des pratiques de l'esclavage] doivent être abolies;

Considérant en outre qu'en devenant tous parties à la Convention internationale de 1926 sur l'esclavage et à la Convention supplémentaire de 1956, et en appliquant intégralement lesdites Conventions, les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées contribueraient de façon importante à la réalisation de cet objectif.

Constatant qu'un certain nombre de gouvernements n'ont pas encore envoyé leur réponse au Questionnaire sur l'esclavage,

[Convaincu que des cycles d'études régionaux sur la question de l'esclavage, organisés dans le cadre du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme contribueraient à assurer une meilleure compréhension de la question de l'esclavage et faciliteraient la mise au point de mesures efficaces en vue de son abolition],

Considérant que la célébration en 1968 de l'Année internationale des droits de l'homme offre l'occasion d'examiner l'efficacité de l'action entreprise par les Nations Unies pour abolir [l'esclavage, la traite des esclaves et les institutions et pratiques analogues à l'esclavage], [l'esclavage, la traite des esclaves et toutes les institutions de l'apartheid et du colonialisme qui font partie des pratiques de l'esclavage],

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Rapporteur spécial sur l'esclavage, M. Mohamed Awad;
2. Invite à nouveau tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées qui ne le sont pas encore, à devenir parties, aussitôt que possible, à la Convention internationale de 1926 sur l'esclavage et à la Convention supplémentaire de 1956 relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage;

3. Exprime à nouveau l'espoir que tous les Etats parties à la Convention supplémentaire communiqueront au Secrétaire général les renseignements prévus au paragraphe 2 de l'article 8 de cette Convention et que les Etats parties qui, en raison des lois, règlements ou décisions administratives en vigueur, n'ont pas jugé nécessaire de promulguer ou de mettre en oeuvre de nouvelles lois, de nouveaux règlements ou de nouvelles décisions administratives afin d'appliquer la Convention, en informeront le Secrétaire général;

4. Recommande au Secrétaire général de garder présente à l'esprit la possibilité d'organiser, au titre du programme des services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, un seul cycle régional d'études sur [l'esclavage, la traite des esclaves et les pratiques analogues à l'esclavage] [l'esclavage, la traite des esclaves et toutes les institutions de l'apartheid et du colonialisme qui font partie des pratiques de l'esclavage] [en Afrique] 1/;

5. Invite le Comité préparatoire de la Conférence internationale des droits de l'homme à inscrire la question de l'esclavage à l'ordre du jour de la Conférence,

6. Prie le Secrétaire général de faire imprimer le rapport du Rapporteur spécial et de lui donner une diffusion aussi large que possible;

7. Décide de renvoyer le rapport à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et de demander à la Commission : 7

a) D'examiner tous les renseignements dont l'Organisation des Nations Unies pourra disposer sur ces institutions et pratiques et de formuler des recommandations touchant les nouvelles mesures que l'Organisation des Nations Unies pourrait prendre pour les abolir;

1/ Le représentant de la Tanzanie a proposé d'ajouter le membre de phrase suivant : "là où l'esclavage constitue le phénomène le plus caractéristique".

b) D'étudier le fonctionnement des lois, règlements ou décisions administratives que les Etats Membres auront pu adopter en vue de remplir les obligations qu'ils ont contractées en vertu de la Convention internationale de 1926 sur l'esclavage et de la Convention supplémentaire de 1956;

c) D'étudier, en vue de recommandations au Conseil économique et social, les mesures sociales [et] économiques [et politiques] que les gouvernements pourraient adopter pour supprimer les abus dans les relations entre débiteur et créancier et entre propriétaire foncier et exploitant [et le système d'apartheid] qui auraient conduit ou pourraient conduire à l'esclavage ou à d'autres formes de servitude analogues à l'esclavage;

d) De faire rapport sur les résultats de ses études et examens, par l'intermédiaire de la Commission des droits de l'homme, au Conseil économique et social [à sa quarante-troisième session];

[e) D'étudier la pratique de l'apartheid dans la République d'Afrique du Sud et dans le territoire sous tutelle du Sud-Ouest africain;]

[f) D'étudier la traite des esclaves et le travail forcé qui existent dans les colonies portugaises d'Afrique;]

8. Invite à nouveau tous les Etats Membres des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées qui ne l'ont pas encore fait à adresser le plus tôt possible au Secrétaire général leurs réponses au questionnaire sur l'esclavage [pour renvoi à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités;]

9. Invite l'UNESCO à établir un programme d'éducation destiné à corriger une conception sociale qui tolère l'existence de l'esclavage ou de formes de servitude analogues à l'esclavage.